



ARRETE N°2026-07-06
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-1 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, nominations devant comprendre obligatoirement un représentant des associations :

- oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- de retraités et de personnes âgées du Département
- de personnes handicapées du Département

Vu que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON compte 1 262 habitants,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-15 du 9 avril 2026 fixant à dix le nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-05-20 du 20 mai 2026 procédant à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'affiche informant les associations précitées du renouvellement de membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, apposée en mairie du mercredi 15 avril 2026 inclus au jeudi 7 mai 2026 inclus,

Vu l'information mise sur le site internet de la Commune du mercredi 15 avril 2026 inclus au jeudi 7 mai 2026 inclus concernant ce renouvellement et la date limite de réponse, à savoir le mercredi 6 mai 2026 à 17H,

Vu la publicité effectuée dans la presse locale,

Vu les mails adressés à l'UDAF de la Sarthe, à des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; des retraités et des personnes âgées ainsi que du handicap,

Considérant que seules deux associations, à savoir Générations mouvement et l'UDAF, ont proposé, dans le délai imparti, par mails un ou plusieurs noms pour les représenter,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de cinq membres nommés,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Madame CAUCHOIS Catherine, Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe,
- Madame LEPLEY Solange, Représentante des Retraités et des personnes âgées,
- Madame POTTIER Colette, Représentante de personnes ayant un handicap

mental.

-Monsieur PLEUVRY Bernard, Membre du Conseil d'Administration des ateliers ESTIM, Association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

-Monsieur HOLTZ Jean-Philippe, bénévole au sein du réseau les Voisineurs de l'Association Familles de la Sarthe.

Article 2 : La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- au receveur municipal de la Commune
- aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (6 Allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX) ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Souigné-sous-Ballon,

Le 7 juillet 2026.

Le Maire,


David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260707-A2026-07-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 08/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

